

CCTP
SERRURERIE
Montimaran
Logos pôle santé



Stéphane VERK

29/09/2023

SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE DU PROJET

II – DESCRIPTION GENERALE

III – PROGRAMMES TECHNIQUES

I - PRESENTATION GENERALE DU PROJET

La présente consultation de travaux a pour objet « la mise en place d'une nouvelle signalétique sur le périmètre extérieur » pour le Centre Hospitalier de Béziers sur le Site Montimaran.

Tous les travaux bâtiment doivent être conformes à la réglementation en vigueur et suivant les règles de sécurité.

<u>LOT</u>	<u>DESIGNATION</u>
LOT	SERRURERIE

LA VISITE DES LIEUX EST OBLIGATOIRE

**PRENDRE RENDEZ-VOUS AUPRES DE :
STEPHANE VERK
☎ 04 67 35 70 14**

stephane.verk@ch-beziers.fr

II – DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

La zone de travaux se trouve sur le terrain du Centre Hospitalier de Béziers, dans les espaces verts au bord de la voirie publique.

➔ ETAT DES LIEUX

Les travaux devront se faire en co-activité, le centre hospitalier ne pouvant pas stopper l'activité.



ATTESTATION DE VISITE SUR SITE :

Je soussigné,, représentant la Sté,
atteste m'être rendu ce pour prendre connaissance des lieux afin de répondre à la
consultation concernant **l'installation de signalétique « Logos pôle santé », sur le site de Montimaran,**
afin de répondre à l'appel public à la concurrence.

Fait à Béziers, le
Signature du Soumissionnaire

Signature du Centre Hospitalier de Béziers

Stéphane VERK
Chargé d'affaire

HYGIENE ET SECURITE

Les entreprises seront tenues de prendre à leur charge toutes les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires au respect des textes réglementaires.

RESPECT D'HYGIENE

- Fermer l'espace occupé par le chantier
- Maintenir constamment le chantier et les circuits d'évacuation des gravats en état convenable de propreté.
- Eviter toutes les nuisances (bruits, poussières, etc....)

RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE

- Sécurité Incendie :
- Pour tout point chaud, un permis de feu doit être retiré auprès du service Sécurité (niveau - 2) ainsi que pour toute intervention sur les organes de mise en sécurité et de protection.

RESPECT DES CONSIGNES PARTICULIERES DU CHANTIER

- Toutes interventions sur les réseaux devront être d'un commun accord, programmées avec un responsable de la Direction des Services Techniques du Centre Hospitalier.
- L'amplitude horaire sera définie pour chaque opération ainsi que les accès, stationnement, etc....

→ ETENDUE DES PRESTATIONS

Les travaux seront réalisés sur des ouvrages existants. Toutes les précautions seront prises pour ne causer aucun dégât à ces ouvrages et aux ouvrages mitoyens en activité durant les travaux.

L'activité du Centre Hospitalier de Béziers devra se poursuivre sans gêne pour ses utilisateurs. L'entrepreneur aura à charge de programmer avec la Direction des Services Techniques toutes interruptions et/ou coupures sur les réseaux (eau, électricité, fluides, etc....)

Une éventuelle incompatibilité due aux bruits, aux poussières, etc...., peut amener la Direction des Services Techniques à interrompre l'activité momentanée du chantier sans préjudice financier pour l'entreprise. Certaines opérations seront à réaliser le samedi.

→ Seront prévus et chiffrés dans l'offre :

- **Toutes les mesures nécessaires à la sécurité collective, conformément aux recommandations de la commission de sécurité de la chambre syndicale nationale.**
- Toutes les prestations de montage et frais afférents aux matériaux et matériels, etc....
- Enlèvement des déchets et nettoyages par aspiration
- Protection des ouvrages existants pendant la durée des travaux
- L'entrepreneur devra procéder aux divers essais nécessaires permettant d'apprécier la bonne exécution de ses travaux, ainsi que les coûts BET, contrôles, etc....
- L'entreprise devra transmettre à la fin du chantier toutes les pièces afférentes au chantier, plans, calculs, mise à jour des schémas électriques, procès-verbaux au feu, avis techniques des produits, etc.... D.O.E., 2 supports papier + 1 support informatique (**Fichiers AUTOCAD 2011**).

Le fond de plan sera fourni par la Direction des Services Techniques.

- **Plans et notices :**
 - L'entreprise remettra préalablement à la réception :
 - les plans de récolement de l'installation
 - les notices techniques des appareils

→ Obligations de l'entrepreneur :

Les travaux comprennent tous ceux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, au bon fonctionnement suivant les cahiers règlements, DTU, normes, sécurité incendie, etc..... y compris calculs, plans, croquis, essais, etc.... à la charge de chacun des lots.

Les travaux nécessaires pour la levée des réserves de réception, si nécessaire.

Les contraintes d'accès au site, les contraintes horaires pour travaux bruyants, l'hygiène environnementale, les plages horaires pour l'approvisionnement des matériaux, confidentialité, etc.... doivent être respectés.

→ **Connaissance du projet :**

Il est précisé aux entrepreneurs que pour tous renseignements concernant les dispositions prévues pour les autres corps d'état, qui peuvent interférer ou avoir des incidences pour leur propre lot, ils sont tenus de se référer aux devis descriptifs, plans ou toutes pièces de dossier du ou des lots correspondants.

Par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir examiné avec soin toutes les pièces du dossier et avoir signalé aux Maîtres d'œuvre les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu relever et que toutes solutions y ont été apportées, ou qu'il a personnellement envisagé et pris à son compte toutes mesures propres à y remédier.

De ce fait, aucune omission ou insuffisance de précision, défaut de prévisions de la part de l'entrepreneur, faute de compléments d'études ou tous autres motifs ne sauraient être invoqués par lui, après remise des offres comme en cours d'exécution, pour le soustraire ou tenter de réduire l'importance de ses obligations.
De même, aucun entrepreneur ne pourrait non plus réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que des désignations mentionnées sur les plans et devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler, mais également non dénoncées avant la remise des offres.

Par ailleurs, il est fait rappel du prix global et forfaitaire des prestations à réaliser.

→ **Réserve:**

Si des réserves sont émises par l'entreprise sur le dossier de consultation, celles-ci devront être formulées par écrit sous forme d'une note annexée à son Acte d'Engagement, éventuellement chiffrées, en complément de son bordereau de prix.

Après la signature du marché, aucune réserve ne sera recevable de la part de l'entreprise.

NOTA : - Tous les travaux de rebouchage après passage de réseaux, y compris respect des règles C.F., réalisés par un lot, sont à la charge du lot concerné.

⇒ CONSISTANCE DES TRAVAUX

Outre les prescriptions réglementaires ou techniques, tous les travaux seront exécutés pour satisfaire aux DTU et normes en vigueur.

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) a pour objet de définir les prestations de signalétique à réaliser pour le Centre Hospitalier de Béziers.

- De manière générale, le marché comprend, les études d'exécutions, la fabrication et/ou la fourniture des éléments de signalétique ainsi que l'approvisionnement sur site, la dépose de la signalétique existante, la manutention, le montage et l'installation des éléments, les fixations, les massifs de fondation, l'enlèvement des protections et le nettoyage du chantier.

⇒ GENERALITES

Les prestations comprennent la fourniture, la mise en œuvre et le montage de tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la signalétique en conformité avec la charte signalétique élaborée par le Centre Hospitalier de Béziers.

Font également partie du présent marché :

- ✓ les études, calculs, dessins, plans, schémas et notices nécessaires à l'établissement définitif du projet, à l'exécution des installations de signalétique et la gestion de celles-ci,
- ✓ les mises en situation graphique, à l'échelle pour chaque zone à traiter,
- ✓ la fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de fixation,
- ✓ le traitement des métaux dans la limite fixée au présent document,
- ✓ la protection antirouille de tous les éléments oxydables,
- ✓ les couches de fixation sur les métaux dans la limite fixée au présent document,
- ✓ les massifs de fondation dimensionnés selon calcul du moment fléchissant,
- ✓ les scellements au pistolet et les soudages de fixation nécessaires,
- ✓ le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits,
- ✓ les percements, saignées, branchements, tamponnages, scellements, rebouchages et raccords,
- ✓ les essais, réglages et mise en services des installations,
- ✓ les essais, échantillons et prototypes demandés,
- ✓ les moyens de transport et levage nécessaires,
- ✓ la dépose des supports signalétiques existants,
- ✓ Nettoyage de façade
- ✓ Elagage et nettoyage des espaces verts concernés par le projet
- ✓ la pose après vérification et validation in situ de l'implantation de chacun des supports signalétiques prévus,
- ✓ toutes les prestations et accessoires nécessaires à la fixation de ces ouvrages, telles qu'ossatures primaires,
- ✓ le nettoyage des lieux et l'évacuation des gravats et emballages de toute nature provenant de la mise en œuvre de la signalétique,
- ✓ la remise en état des sols,
- ✓ la mise en place de protections efficaces de tous les supports et ouvrages adjacents avant la pose des produits signalétiques,
- ✓ la protection des produits signalétiques jusqu'à la réception des prestations,

Les spécifications indiquées au présent document ne sont pas limitatives. L'entrepreneur doit tout le matériel nécessaire à une complète exécution (amené et repli de tout matériel, outils ou engin), au bon fonctionnement, à la sécurité, à la conformité et à la réglementation en vigueur pendant l'exécution des prestations.

- **PANNEAUX et LETTRES BOITIERS :**

- **Documents techniques contractuels et réglementation en vigueur**

- ✓ DTU (Document Technique Unifié) 37.1 menuiseries métalliques, ou équivalent.
- ✓ cahier des clauses techniques (norme homologuée NF.P.24.203.1)
- ✓ cahier des clauses spéciales (norme homologuée NF.P.24.203.2)
- ✓ Normes françaises et notamment celles relatives aux règles d'accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public

- ✓ Décrets et arrêtés :

- Décrets n° 73-1007 du 31 octobre 1973, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, codifié sous les numéros R.123-1 à R.123-55 du Code de la Construction et de l'Habitat.

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les incendies et de panique dans E.R.P. (Établissement recevant du public).

- Circulaire du 3 mars 1982 complétée par la circulaire du 21 juin 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité

- Arrêté du 30 juin 1983 portant classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.

- Décret n°65-48 du 8 janvier 1965 complété portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du Travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité dans le bâtiment et les travaux publics.

L'entrepreneur réalisera donc ses ouvrages avec tous les soins nécessaires selon les règles de l'art, ainsi que celles de sa profession, en tenant compte au surplus des règlements de sécurité au feu.

- **Qualité des matériaux**

- ✓ Produits sidérurgiques ferreux

Planéité des profilés à froid, des tôles laminées à froid et laminées à chaud
NF A 37.101 -46.402 -46.504, ou équivalent.

Tôle d'acier galvanisé en continu
NF.A 36.321 -36.322 -36.323, ou équivalent.

Métaux ferrifères grenailés pré peints
NF.A 35.511 -35.512, ou équivalent.

Tôle d'acier émaillé
NF.A 91.201 -91.202, ou équivalent.

Tôle d'acier inox
NF.A 35.572 -35.573 -35.574, ou équivalent.

Laminés à chaud, Aciers de construction d'usage général, nuances et qualités
NF. A 35.572, ou équivalent.

Revêtements métalliques, dépôts électriques de nickel et de chrome
NF.A 91.102, ou équivalent.

Galvanisation à chaud (immersion dans le zinc fondu)
NF.A 91.121, ou équivalent.

Métallisation au pistolet
NFA.A 91.201, ou équivalent.

➤ **Protection, anti-corrosion, solidité, coloration et qualité d'aspect des matériels de signalisation**

Une garantie de 2 ans doit être assurée par le titulaire pour tout le matériel mis en place fixations comprises et qui concerne la solidité, la protection anti-corrosion, la coloration et la qualité d'aspect quelle que soit la solution retenue, notamment pour la protection et la coloration des éléments métalliques et les impressions numériques. L'alliage métallique utilisé ne devra pas être sensible à la corrosion inter-granulaire.

➤ **Protection des métaux ferreux**

Sauf dérogation apportée dans le présent document, la protection des métaux est assurée suivant un ou plusieurs procédés décrits ci-après. Le type de protection sera donné par le titulaire à la remise de son offre.

✓ Primaire antirouille

Tous profilés métalliques

Après décapage par projections d'abrasifs au degré de soins n°3 (décapage à blanc), application d'une couche primaire antirouille à liant alkyde, avec une pigmentation oxyde de fer rouge (T.31.002) et oxyde de zinc (T.31.010) ou minium (T.31.004), ou équivalent au choix de l'entreprise. Épaisseur minimale de 40 microns.

Avant pose, l'entreprise doit une seconde couche sur les parties cachées.

✓ Métallisation

Profilés laminés à chaud, protection sur cadres assemblés

Métallisation par pistolet manuel, après sablage mettant à nu le métal et donnant un état de surface correspondant au classement n°18.G (grossier) de Rogotest n°3 (laboratoire central d'armement), ou équivalent. Opération effectuée en usine du fenestrier ou d'un façonnier. Épaisseur minimale du revêtement en zinc : 40 microns (norme NF.A.91.201)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromate basique de zinc (T.31.011), ou équivalent.

✓ Galvanisation

Profilés laminés à chaud, protection sur cadres assemblés

Galvanisation à chaud après décapage chimique mettant le métal à nu, immersion dans le zinc fondu. Charge nominale «minimale» de 275 g/m² sur chaque face (norme NF.A.91.121 assimilation à la NF.A.36.321, ou équivalent)

Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromate basique de zinc (T.31.011), ou équivalent. Cette couche primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose,
- sur les parties dégradées par meulages et soudures.

✓ Profilés formés ou pliés à froid

Protection réalisée à partir de tôle recevant, avant profilage, une galvanisation à chaud en continu Z.275 conforme à la NF.A.36.321, ou équivalent. Le profilage et le pliage ne doivent pas altérer la protection. Après la protection décrite ci-dessus et après nettoyage et dégraissage, application d'une couche de peinture primaire réactive, à base de poudre de zinc (D.520.51 ASTM) ou chromate basique de zinc (T.31.011), ou équivalent. Cette primaire est à prévoir :

- sur toutes les faces non accessibles après pose,
- sur les parties dégradées par meulages et soudures

Dans le cas de profilés tubulaires fermés en tôle d'acier galvanisé, la reprise de la protection à l'intérieur des profilés doit être effectuée par application au trempé. Cette reprise de protection n'est pas obligatoire dans le cas de profilés parfaitement étanches (soudure en continu de la fermeture et absence de tout percement).

✓ Primaire réactive

Sur les ouvrages protégés, métallisation ou galvanisation telle que définie ci-dessus, application sur toutes les surfaces visibles après pose, d'une couche primaire réactive (à base de poudre de zinc ou de chromate basique de zinc, ou équivalent) d'une épaisseur minimale de 40 microns.

➤ **Dessins d'exécution et de détail**

Pour tous les ouvrages dont il a la charge, l'entrepreneur doit établir les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état.

Ces dessins doivent préciser les dimensions des éléments constitutifs, les axes et dimensions des trous de scellement et d'une manière générale tous les ouvrages à réserver pour assurer la fixation.

La fabrication des ouvrages n'intervient qu'après acceptation des plans et validation par la maîtrise.

➤ **Vérification des mesures, quantités et des implantations**

Avant de remettre son offre, le titulaire est supposé s'être rendu sur les lieux du chantier pour connaître les dispositions des espaces, les possibilités d'accès, les moyens qu'il doit engager pour les installations de chantier, les servitudes dues à l'environnement etc...

Pour l'exécution des prestations le titulaire effectuera tout relevé qu'il jugera nécessaire.

Aucune côte ne sera prise sur plan.

En cas de différence entre les côtes relevées sur site et les mesures implantations proposées par le Centre Hospitalier de Béziers, le titulaire en référera de suite à la maîtrise d'ouvrage faute de quoi il sera tenu responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature que cela entraînerait.

En aucun cas il ne pourra arguer de quelque omission que ce soit pour obtenir une réfection de son prix.

Le titulaire réalisera ses propres plans d'exécution, en les complétant par tout renseignement qui lui semblerait nécessaire. Il apportera les modifications qu'ils lui sembleront indispensables à la réussite du projet.

Toutefois, il est précisé qu'aucune des dispositions du CCTP ne pourra être modifiée sans l'accord express du maître d'ouvrage.

Avant la mise en oeuvre, le titulaire s'assurera de la conformité et de l'exactitude des éléments réalisés. Il proposera les mises en situation photographique, à l'échelle, de chaque équipement signalétique commandé avant chaque intervention.

Dans le cadre des études d'exécution, le titulaire prévoit les dispositifs nécessaires à rattraper les tolérances d'exécution des ouvrages des autres corps d'état et les éventuelles imperfections constatées lors des relevés sur site.

➤ **Résistance des éléments constituant les ouvrages**

La résistance des éléments constituant les ouvrages (dimensions et/ou épaisseur), visée dans le CCTP, doit être augmentée si le titulaire l'estime insuffisante pour assurer la tenue de ses ouvrages, compte tenu des dimensions, charges et surcharges prévisibles, sans que celle-ci puisse prétendre à un supplément à ce titre.

➤ **Contenus de la signalétique**

Le titulaire du marché devra se charger de récupérer les informations de contenu de la signalétique auprès du maître d'ouvrage.

Les informations récoltées par le maître d'ouvrage seront reprises par le titulaire et mises en forme selon le cahier des normes graphiques.

➤ **Exécution**

Tous les ouvrages devront être exécutés et installés avec le plus grand soin. Ils seront fournis et installés avec les contenus souhaités par le maître d'ouvrage.

Les modes d'accrochages seront adaptés (vis, cornière...etc) et devront être résistant aux éventuelles tentatives d'arrachement. Ils sont détaillés dans les dessins d'exécution et de détail qui sont fournis et validés par le maître d'ouvrage avant fabrication des ouvrages.

La fixation des panneaux rigides fixés sur support déjà en place (murs, tôle...etc) sera invisible.

Pour les supports venants en lieu et place, des grillages, ils devront s'intégrer parfaitement aux poteaux et à voir des jambes de forces pour le maintien en cas de vents violents.

L'entrepreneur devra faire en sorte qu'aucune fixation (vis, agrafe...etc...) ne soient visible

En cas de raccords de peinture le support devra être poncé, si nécessaire, afin de permettre la réalisation d'une belle peinture. Les peintures et vernis seront toujours passées à un minimum de deux couches.

Tout amas ou coulure de peinture sera refusé.

➤ **Documents à fournir**

Après validation des plans d'exécution, le prestataire fournira :

- ✓ Les mises en situation photographique cotées et à l'échelle
- ✓ Les techniques de pose prévues.
- ✓ Planning d'intervention précisant les modalités de coordination avec les éventuels travaux conduits ou supervisés par les services techniques.

Après interventions

- ✓ Plans des ouvrages exécutés mis à jour,
- ✓ Les notices de fonctionnement et les consignes de conduite et d'entretien nécessaires à l'exploitation des ouvrages (à remettre avant réception des prestations). Tous les justificatifs nécessaires.

➤ **Environnement et sécurité**

Avant d'effectuer toute intervention, et notamment si des réseaux ou canalisations sont concernés, le titulaire devra se rapprocher des services techniques du C.H.Béziers. Ainsi, il y aura lieu de prévenir et/ou les services techniques afin de finaliser avec lui un plan d'intervention, en cohérence avec les dispositifs de sécurité du site.

L'entreprise devra veiller à la protection de l'environnement lors de toute intervention. En particulier elle ne devra en aucun cas permettre, sans accord préalable, toutes implantations, tous passages de véhicules ou de personnel en dehors des limites de chantier.

L'entreprise devra, en outre, toutes les réfections nécessaires en cas de détériorations accidentelles des ouvrages publics ou privés (en particulier, nettoyage et réfection des chaussées d'accès sur chantier),

L'entrepreneur devra assurer la sécurité du trafic routier et piétonnier, ainsi que la protection des ouvriers lors de leur intervention.

➤ **Accès aux chantiers et abords**

Le titulaire devra planifier son intervention en lien avec le maître d'ouvrage et les utilisateurs. Un préavis de 1 semaine est impératif.

L'entrepreneur devra tous les accès nécessaires à la bonne exécution des ouvrages qui lui sont confiés.

Les zones d'interventions resteront accessibles au public durant les prestations de dépose et de pose de la signalétique. L'entrepreneur fera en sorte d'intervenir en perturbant le moins possible les flux.

Il pourra être envisagé des interventions de nuit ou de weekend pour les ouvrages de plus grande importance. Ces sujétions sont comprises dans les prix unitaires.

➤ **Nettoyage**

L'entrepreneur devra le nettoyage complet de ses ouvrages avant réception des prestations.

Il devra également la remise en état des réseaux, des sols, des abords de chantier et des voies publiques, salis ou dégradés du fait de ses interventions.

➤ **Dépose de la signalétique existante**

L'entrepreneur devra s'assurer de la dépose et de l'enlèvement de la signalétique à remplacer (signalétique existante, provisoire ou non). Le nettoyage du support (façades)

➤ **Protection particulière de l'aspect de surface contre les salissures légères**

Toutes les surfaces doivent être protégées provisoirement par un film adhésif repositionnable (ou autres solutions que l'entrepreneur jugera pertinentes).

Cette protection doit pouvoir s'enlever facilement avant la réception des ouvrages.

La protection des supports est partie intégrante du présent marché.

• **PANNEAUX et LETTRES BOITIERS :**

➤ **Panneaux logo pôle santé :**

Réalisation d'une structure en tubes servant de support à une tôle S240 DKP

L'ensemble sera traité (sablage, métallisation et thermolacage)

Finition RAL blanc

Le logo sera fait par assemblage pour donner du relief. Un calage devra être prévu entre le logo et le support, afin d'éviter les traces de pluie dans le temps.

Fixations invisible. Aussi bien pour l'assemblage que pour la fixation sur les murs, cadre support,

Dessus sera mis en place un covering pour la réalisation du texte.

Le film devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Epaisseur (µm) : 60
- Résistance à la traction (N/25 mm) : min. 15
- Allongement à la rupture (%) : min. 90
- Retrait 168 heures à 70 °C (mm) : < 0,8

PROTECTEUR :

- Papier kraft siliconé 137 g/m²
- Stable aux variations hygrométriques

PROPRIETES ADHESIVES :

- Pelage 180° sur verre (N/25 mm) : 20 minutes d'application 11
24 heures d'application 12
- Pégosité / tack immédiat (N/25 mm) : 16
- Release (N/25 mm) : 0,1

ADHESIF :

- Acrylique base solvant.
- Adhésion immédiate et permanente

DURABILITE :

- Exposition verticale extérieur : Jusqu'à 10 ans.

➤ **Lettres boitiers et Logo C.H.B. « boitier » :**

Réalisation de lettres boitiers en acier de 3mm, Hauteur : 450mm, épaisseur : 80mm

L'ensemble sera traité (sablage, métallisation et thermolacage)

Finition RAL bleu

Un calage devra être prévu entre les lettres et le support, afin d'éviter les traces de pluie dans le temps.

Fixations invisible. Aussi bien pour l'assemblage que pour la fixation sur les murs, cadre support,

➤ **Divers :**

Montage sur site :

fournir dans l'offre la méthodologie de mise en place

Assemblage, entretoises, fixations, fiches produits..... seront détaillés et remis avec l'offre

Le Planning travaux préparatoires et mise en œuvre est à fournir avec l'offre

DOE



CENTRE HOSPITALIER		DE BEZIERS
--------------------	---	------------



Positions Panneaux & Lettres boîtiers

LOGO PÔLE SANTE

